

Mémoire présenté à la
Commission spéciale sur la Loi électorale

par

André Kahlé, ing.

à Brossard

le 28 février 2006

L'auteur a été officier électoral au Bureau d'élection de la Ville de Montréal en 1998 et en 2001.

Au fil des élections, à Montréal...

- 1994 :** L'élection de 1994 à la Ville de Montréal aura été la dernière élection avec une liste électorale fabriquée à partir d'un recensement. Après la période de révision où 12 106 cas d'inscription et 1 914 cas de radiation ont été soumis, la liste électorale finale comportait environ **604 000** électeurs.
- 1995 :** Pendant la préparation de l'élection de 1998, le Bureau d'élection de la Ville de Montréal reçoit une première liste électorale du Directeur général des élections du Québec (DGE), colligée en 1997, à partir de la liste électorale du référendum de 1995. Cette liste contient environ **693 000** électeurs.
- 1998 :** Plus tard, le Bureau d'élection reçoit une nouvelle liste électorale du DGE, cette fois-ci, colligée en 1998, à partir d'un recouplement avec les données de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) et avec la liste des conducteurs de la Société de l'assurance-automobile du Québec (SAAQ). Cette liste contient **617 934** électeurs.

Finalement, après une période de révision où 12 520 cas d'inscription, 6 832 cas de radiation et 6 710 cas de correction ont été traités, la liste électorale finale comportera **623 622** électeurs domiciliés et 6 310 électeurs non domiciliés (non résidents ayant une place d'affaires à Montréal et donc ayant droit de vote) pour un total de 629 932 électeurs.

- 2001 :** En 2001, sur une liste électorale finale comportant 1 288 110 électeurs, on a estimé à environ 30 000 le nombre d'avis à l'électeur qui ont été retournés au Bureau d'élection par Postes-Canada avec la mention « adresse incorrecte ». Or ces avis pouvaient concerner plusieurs électeurs pour une même adresse. À Montréal, on a un ratio d'environ 1,5 électeurs par adresse, en moyenne. On peut donc affirmer qu'entre 30 000 et 45 000 électeurs, au moins, ont une adresse erronée ou inexistante. C'est sans compter les avis qui ont été déposés dans des boîtes aux lettres existantes, mais pour des électeurs qui n'y étaient plus. Les occupants pourraient bien avoir tout simplement jeté le document sans faire de tentative de radiation à un bureau de révision.

Plus tard, après l'envoi des cartes de rappel à chaque électeur, c'est par dizaines de milliers qu'elles furent retournés au Bureau d'élection par Postes-Canada avec la mention « adresse incorrecte ».

Identification positive des électeurs

On peut donc se poser plusieurs questions face à cette fluctuation importante du nombre d'électeurs entre 1994, le référendum de 1995 et 1998 :

- Où sont passés les 70 000 électeurs qui manquent sur la liste électorale permanente de 1998?
- Se pourrait-il que ces électeurs aient été des électeurs fictifs, inventés pour manipuler le résultat du référendum de 1995? On est en droit de se poser la question parce que rien d'autre ne justifie la disparité entre la liste électorale référendaire de 1995 et la liste électorale permanente de 1998.
- Y aurait-il 70 000 citoyens électeurs sans carte d'assurance-maladie et sans permis de conduire qui n'ont jamais été visités par un recenseur et qui n'ont jamais pris la peine de s'inscrire aux élections de la Ville de Montréal? **Personne ne peut répondre à cette question parce que nous n'avons aucun registre d'électeurs.** Tout au plus, avons-nous une liste électorale partiellement validée avec les inscriptions à la RAMQ et avec le Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.
- Est-ce que l'argent des commandites a été utilisé pour fabriquer de faux électeurs?
- À chaque élection, à Montréal, il revient au Bureau d'élection des dizaines de milliers d'avis aux occupants et de cartes de rappel qui n'ont pas pu être livrés par Poste-Canada. Qu'attend donc le directeur général des élections du Québec pour faire le ménage? Ce dernier a même refusé au Bureau d'élection de Montréal de rayer lui-même les électeurs enregistrés à des adresses inexistantes ou les électeurs ne résidant plus à l'adresse de leur enregistrement. Le laisser-faire du DGE permet à des électeurs mal intentionnés de voter plus d'une fois.

Le doute sur l'existence réelle de chacun des électeurs a des conséquences importantes sur la confiance que les citoyens peuvent avoir dans notre système démocratique. On a vu, il y a quelques années, un cas de fraude électorale qui a conduit à la démission d'un député. On a vu aussi un journaliste nous faire la preuve qu'il aurait pu voter plusieurs fois en personnifiant différents électeurs. Chacun peut se poser la question suivante : « Mon vote sera-t-il annulé par un vote frauduleux? Dans ce cas, vaut-il la peine que j'aille voter? »

Il existe bien un mécanisme pour vérifier les nouvelles inscriptions, mais rien n'est prévu pour vérifier systématiquement la liste actuelle. La liste électorale continue donc de contenir plein d'erreurs et d'adresses inexistantes.

On se souvient que, quelque temps après avoir commencé à distribuer les nouvelles cartes-soleil avec photo, la RAMQ a annoncé qu'il y avait plus de 300 000 cartes qui n'avaient pas été renouvelées. On voit que dès qu'il y a des mesures concrètes d'identification positive (nom et photo), les cas de fraudes s'en trouvent considérablement diminués.

À l'élection municipale de 2001, à Brossard, on a rencontré plusieurs personnes inscrites sur la liste électorale et surprises de l'être car elles n'avaient pas encore acquis la citoyenneté canadienne. Or la carte d'assurance-maladie ou le permis de conduire peuvent être utilisés pour s'identifier mais ces documents ne prouvent pas que leur titulaire a droit de vote.

Nous avons donc besoin d'un système qui permette d'identifier chaque électeur d'une manière positive et certaine. Nous avons besoin d'une **carte d'électeur** avec nom, adresse, sexe, date et lieu de naissance et photo. Nous avons aussi besoin d'un **mécanisme permanent** (et humain) de vérification de l'existence de chaque électeur et de son statut de citoyen ayant droit de vote, afin de constituer une **liste électorale fiable**.

Ainsi, l'inscription à une liste électorale (scolaire, municipale ou nationale) devrait d'abord passer par l'attribution d'une carte d'électeur. Par la suite, l'électeur inscrit aurait comme seule obligation, celle de faire enregistrer ses changements d'adresse, dès qu'ils ont lieu, comme pour le permis de conduire. Comme cette carte serait permanente, l'inscription sur une liste électorale se ferait de manière automatique et il ne se produirait plus des cas trop nombreux, comme nous l'avons vu à Montréal en 2001, de citoyens qui se plaignent de n'être pas inscrits sur la liste

électorale et qui ne s'en sont aperçu qu'après la période de révision. Des citoyens lésés d'avoir perdu leur droit de vote parce que ce droit de vote, justement, est vérifié pendant une période de temps trop courte pour être vraiment efficace.

Pour simplifier l'attribution des nombreuses cartes d'identité au Québec, on pourrait instituer aussi une carte de résidant pour les Québécois qui n'ont pas encore la citoyenneté canadienne ou le droit de voter. Cette carte de résidant ou la carte d'électeur serait émise par le même organisme. L'une ou l'autre serait requise pour obtenir la carte de la RAMQ ou un permis de conduire. On aurait ainsi une gestion intégrée de toutes ces cartes et une meilleure protection contre les fraudes.

Au sujet des machines à voter

La Loi électorale actuelle et celle qui est proposée ne disent rien au sujet du vote électronique. Ce qui a permis au Directeur général des élections d'autoriser l'utilisation de différents genres de machines à voter au cours d'élections précédentes. Or certaines machines posent des problèmes de confiance auxquels il faut accorder la plus grande importance.

Il y a deux familles de machines à voter. La première consiste en un lecteur optique qui capte le choix fait par un électeur sur un bulletin de vote en papier et qui accumule ensuite tous ces bulletins dans un contenant scellé intégré. Ce type de machine automatise le processus de décompte des voix, mais il permet tout de même une vérification judiciaire ultérieure.

La deuxième famille consiste en une machine électronique avec écran tactile où l'électeur fait son choix. Le résultat des votes est accumulé électroniquement, mais rien ne permet, par la suite, de vérifier l'exactitude du résultat. Ce genre de machine pose un problème grave de confiance car le résultat pourrait être manipulé sans que personne ne s'en rende compte.

Or la confiance dans le déroulement du vote et dans sa compilation est primordiale si on veut que les perdants (électeurs et/ou candidats) acceptent le verdict du vote et ne se lancent pas dans une processus de contestation de la manière dont s'est déroulé l'élection ou le référendum.

La future Loi électorale doit donc encadrer l'usage de ces machines à voter et, préférablement, empêcher l'usage de types de machines qui ne laissent pas de trace papier du vote de chaque électeur et qui empêcheraient la tenue d'une vérification judiciaire.

Le rôle des représentants dans les bureaux de votation : satisfaire les perdants

On n'insiste pas assez sur l'importance de la présence des représentants des candidats dans toutes les étapes du processus électoral. Ceux-ci peuvent témoigner que le processus électoral s'est déroulé normalement et sans manipulation frauduleuse et que le résultat du vote est légitime.

La formation des officiers électoraux (directeurs de scrutins, adjoints, scrutateurs, etc.) devrait donc insister sur ce point et faire en sorte qu'ils ne poseront pas des gestes qui font entrave au rôle des représentants. À l'élection de 2005, à Montréal, à cause de l'interruption temporaire du vote dans l'arrondissement Saint-Laurent, les scrutateurs des autres bureaux de vote ont reçu l'instruction de retarder d'une heure l'ouverture des boîtes de scrutin, à la fin de la journée, afin d'attendre la fin du vote des électeurs de Saint-Laurent. Or, certains scrutateurs ont cru, à tort, que cela les obligeait à faire sortir les représentants des candidats. Dans certains bureaux de vote, le décompte a donc eu lieu sans aucun représentant, ce qui est tout à fait contraire à l'esprit de la loi.

Représentativité et compensation régionales

Si on croit encore au rôle des régions dans le développement économique, social et politique du Québec, il faudrait leur attribuer un poids politique au moins égal au poids démographique de chacune d'elles. Le fait d'accorder les sièges de compensation dans chaque région selon la représentativité nationale de chaque parti politique revient à accorder aux électeurs des grandes régions urbaines du Québec (surtout Montréal et Québec) un poids politique plus grand. Je crois que cela est contraire au principe de l'égalité du vote de chaque électeur.

Il existe une certaine homogénéité du comportement électoral des citoyens de chaque région. Le choix des députés élus par un mécanisme de compensation selon la **représentativité régionale** de chaque parti politique me semble mieux respecter les choix électoraux régionaux. Le contraire privilégierait les choix politiques des grandes concentrations urbaines, ce qui serait un déni démocratique pour les régions moins peuplées.

Un système de compensation régionale a l'avantage de réduire de façon dramatique le nombre d'électeurs perdants (c'est-à-dire d'électeurs dont le vote ne conduit pas à l'élection d'un représentant de son option politique, dans sa région). Certains vont prétendre qu'une compensation régionale conduit à un système proportionnel à deux vitesses et que cela défavorise les petits partis dans les régions.

C'est ignorer la façon dont se créent et se développent les petits partis. En général, ils sont d'abord issus d'un mouvement local et ils doivent se renforcer localement avant d'entraîner une masse critique de militants leur permettant de progresser à l'échelle nationale. Ainsi, dans leur région de naissance, ces petits partis vont davantage bénéficier d'une compensation régionale que d'une compensation nationale, puisqu'à leurs débuts, ils seraient pratiquement inexistantes dans les autres régions et surtout sur le plan national, où ils auraient de la difficulté à atteindre le seuil requis. Ainsi, dès le départ assurés d'une représentation à l'Assemblée Nationale, grâce à la compensation régionale, ces petits partis pourront mieux faire connaître leur propre option politique et éventuellement obtenir des gains à l'échelle nationale.

En conclusion

Le mode de représentation avec compensation régionale est un facteur additionnel qui peut encourager la participation des citoyens à une élection et les persuader du bien-fondé de notre régime démocratique. Ce mode de représentation avec compensation corrige certains défauts du scrutin majoritaire à un tour comme celui de permettre qu'un parti n'ayant pas reçu une majorité des voix puisse quand même gouverner.

Cependant, cette situation ne semble pas être dramatique au Québec, puisque les électeurs choisissent régulièrement de faire alterner les principaux partis politiques au pouvoir. Voilà pourquoi j'hésite encore à proposer un changement du mode de scrutin. Car est-on assuré d'obtenir un gouvernement stable capable de faire avancer ses projets?

Mais il y a d'autres facteurs que le mode de représentation qui sont en jeu dans le processus électoral. La qualité de la liste électorale, l'identification correcte des électeurs et le choix approprié de la méthode de prise de votes sont essentiels pour maintenir la confiance des électeurs dans notre démocratie.

André Kahlé
3880, place Martin
Brossard J4Y 1X2
450 676-1454
akahle@videotron.ca